

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
19 FEVRIER 2025**

Le 19 Février 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Février 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, RONSE, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET.

Pouvoirs : AZROU A VILLARET

Secrétaire de séance : Édouard RICHARD

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2025

Ordre du jour :

- **BUDGETS 2025** Principal/Eau Assainissement/Parkings/Office du tourisme  
CFU 2024 / Affectation des résultats 2024 / Budgets 2025
- **Subventions aux budgets annexes**
- **Taux de fiscalité**
- **Questions diverses**

**Modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :**  
**Cession TRIGNAT - terrain zone Us3**

**N°13-19.02.2025 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Eau et Assainissement de la commune d'Oz-en-Oisans ; Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ; Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Claude VILLARET, 1<sup>er</sup> adjoint ; Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

OZ EN OISANS - EAU ASSAINISSEMENT OZ - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>					
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	262 800,00	383 099,12	625 899,12
	Recettes réalisées (1)	B	231 826,93	351 800,96	583 626,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	137 827,38	565 000,00	702 827,38
	Dépenses réalisées (1)	E	133 083,20	418 636,58	551 720,78
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	98 743,93	-66 836,22	31 896,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-125 772,61	201 950,88	78 218,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent AdMét	G + H	-27 028,68	135 114,66	108 114,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent AdMét	G + H + I	-27 028,68	135 114,66	108 114,96

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernant les opérations dotées et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	466 445,29	226 600,00	693 045,29
	Recettes réalisées (1)	B	92 359,86	188 755,00	281 114,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autodotation budgétaire totale	D	551 408,00	477 555,00	1 028 963,00
	Dépenses réalisées (1)	E	235 958,18	137 522,64	373 480,82
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (n/-)	G = B - E	-143 598,32	51 232,36	-92 365,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (n/-)	H	84 962,71	250 955,00	335 917,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-58 635,61	302 187,36	243 551,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (n/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-58 635,61	302 187,36	243 551,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, **APPROUVE** le CFU 2024 du budget Parkings de l'Alpette et du Rouvier de la commune d'Oz-en-Oisans et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N°17-19.02.2025 BUDGET PARKINGS ALPETTE ET ROUBIER AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, au vu du compte financier unique (CFU) :

**PREND CONNAISSANCE** des résultats de l'année 2024 soit :

#### EN FONCTIONNEMENT

Dépenses	: 137 522.64 €
Recettes	: 188 755.00 €
Excédent	: 51 232.36 €
Report excédent 2023	: 250 955.00 €
<b>Soit un résultat excédentaire au 31.12.2024</b>	<b>: 302 187.36 €</b>

#### EN INVESTISSEMENT

Dépenses	: 235 958.18 €
Recettes	: 92 359.86 €
Déficit	: 143 598.32 €
Report excédent 2023	: 84 962.71 €
<b>Soit un résultat déficitaire au 31.12.2024</b>	<b>: 58 635.61 €</b>

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement au déficit d'investissement au compte 1068 « Réserves » pour un montant de 58 635.61 €, **DECIDE** de reporter au compte 002 recettes de fonctionnement la somme de 243 551.75 € et **DECIDE** de reporter au compte 001 dépenses d'investissement la somme de 58 635.61 €.

### N°18-19.02.2025 BUDGET PARKINGS ALPETTE ET ROUBIER BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2025 de la régie des Parkings de l'Alpette et du Rouvier qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 482 152€ en section d'Exploitation et de 500 388€ en section d'Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 pour le budget de la régie des Parkings de l'Alpette et du Rouvier tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses à un montant de 482 152€ en section d'Exploitation et de 500 388€ en section d'Investissement, **DE MANDATER** le Maire pour effectuer toutes opérations nécessaires à l'exécution de ce budget.

### N°19-19.02.2025 BUDGET OFFICE DE TOURISME COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget de la Régie Municipale Office de Tourisme de la commune d'Oz-en-Oisans ; Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du

de 470 956 € en section d'Investissement et **DE MANDATER** le Maire pour effectuer toutes opérations nécessaires à l'exécution de ce budget.

### N°22-19.02.2025 BUDGET PRINCIPAL COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Principal de la commune d'Oz-en-Oisans ; Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ; Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Claude VILLARET, 1<sup>er</sup> adjoint ; Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

OZ EN OISANS - Budget Principal - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 160 862,00	6 456 280,15	12 617 142,15
	Recettes réalisées (1)	B	3 346 173,83	6 898 175,28	10 244 349,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 494 688,21	7 685 238,00	12 079 926,21
	Dépenses réalisées (1)	E	2 623 232,29	5 103 716,60	7 626 948,89
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	822 941,54	1 794 458,68	2 617 400,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 666 173,79	1 128 957,85	-537 215,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-843 232,25	2 923 416,53	2 080 184,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-843 232,25	2 923 416,53	2 080 184,28

(1) Les restes réalisés et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, **APPROUVE** le CFU 2024 du budget Principal de la commune d'Oz-en-Oisans et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N°23-19.02.2025 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, au vu du compte financier unique (CFU) :

- **PREND CONNAISSANCE** des résultats de l'année 2024 soit :  
**EN FONCTIONNEMENT**

Dépenses	: 5 103 716.60 €
Recettes	: 6 898 175.28 €
Excédent	: 1 794 458.68 €
Report excédent 2023	: 1 128 957.85 €
<b>Soit un résultat excédentaire au 31.12.2024 : 2 923 416.53 €</b>	

#### **EN INVESTISSEMENT**

Dépenses	: 2 523 232.29 €
Recettes	: 3 346 173.83 €
Excédent	: 822 941.54 €
Report déficit 2023	: 1 666 173.79 €
<b>Soit un résultat déficitaire au 31.12.2024 : 843 232.25 €</b>	

- Un second acompte de 4 000€ en fonction de la réalisation de la classe de mer/repas des personnes âgées

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur Le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 6 500€ au budget du CCAS d'Oz en Oisans comme indiqué ci-dessus, **DIT** que la dépense sera imputée au compte 65736212 et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**N° 29-19.02.2025 FONCIER - Oz 3300 - vente terrain secteur 3 - zone Us3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 janvier 2022 approuvant la mise en vente du terrain secteur 3 de l'OAP 2 zone Us3 du PLU.

Il propose de céder à la société Gilles TRIGNAT RESIDENCES la parcelle AD 247 provenant de la parcelle AD 232 au prix de 1 000 000 €.

Il donne lecture de la promesse de vente formalisant les conditions et intentions de cession de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'exposé ci-dessus expliqué, **APPROUVE** les termes et conditions de la promesse de vente à signer avec la société Gilles TRIGNAT RESIDENCES portant sur la parcelle AD 247 au prix de 1 000 000 €

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la signature des actes nécessaires à la formalisation de la présente décision.

Le Maire,  
Philippe SAGE.



Le Secrétaire de séance,  
Edouard RICHARD.

